

## CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2024 – 20H

L'an deux mil vingt-quatre, le deux juillet, à vingt heures, suite à la convocation adressée le 27 juin 2024 par Monsieur le Maire et affichée le même jour, le Conseil Municipal s'est réuni, à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume DUJARDIN, Maire.

Le Maire procède à l'appel des élus.

### Etaient présents :

M. Guillaume DUJARDIN, Maire ; Mme Sandra LEMARCHAND, M. Georges LÉVÈQUE, adjoints ; M. Philippe LEMARDELÉ, Mme Emmanuelle BEIGNON, M. Mickaël HAUSSIN, Mme Karine FRANCOIS, Mme Catherine MOUTEL, M. Jean-Marie MAHIEU, M. Antoine HAY, M. Sébastien KOSLOFF et Mme Hélène MOREAU, conseillers municipaux ;

### Etaient absentes et représentées :

- Mme Pascale GASNIER-MENANTEAU a donné pouvoir à M Georges LEVEQUE ;
- Mme Céline MATHELIER a donné pouvoir à Mme Emmanuelle BEIGNON.

Etait absent : M. Frédéric THOMASSE.

Présence de M BARDOU, journaliste de La Manche Libre.

Secrétaires de séance : Mme Sandra LEMARCHAND et M Georges LÉVÈQUE.

---

## ORDRE DU JOUR

**Arrêté du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 juin 2024 ;**

- \* **Recrutement d'un vacataire ;**
- \* **Renouvellement du contrat PEC à l'école maternelle ;**
- \* **Cybersécurité de l'informatique de la mairie ;**
- \* **Protection sociale complémentaire santé et prévoyance pour les agents ;**
- \* **Questions diverses :**
  - **DECI : Défense Extérieure contre l'Incendie ;**
  - **Cérémonie du Mondant ;**

---

\* **Arrêté du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 juin 2024**

Aucune remarque sur le PV du Conseil du 13 juin dernier après modification apportée à la demande de M Jean Marie MAHIEU : approuvé à l'unanimité.

\* **Recrutement d'un vacataire**

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,

- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer l'entretien et la remise des clés de la salle polyvalente, de la salle Edeline et du Centre d'accueil pour groupe « Les Pommiers » pour la période du **22 juillet 2024 au 31 août 2024**.

Le vacataire interviendra en fonction du nombre de locations louées durant la période d'absence des agents communaux en charge habituellement de ces bâtiments.

Le vacataire interviendra également en binôme avec Mme TILLAULT (référente des gîtes) pour effectuer des tâches telles que les carreaux, le grand ménage dans le gîte afin de la soulager physiquement.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15 €.

➤ 0 opposition, 0 abstention : adopté par 14 voix « pour ».

### **\* Renouvellement du contrat PEC à l'école maternelle ;**

Le contrat PEC d'aide à l'école maternelle arrive à son terme le 31 août 2024.

Il est proposé de le renouveler à compter du **01 septembre 2024**, dans les mêmes conditions à savoir :

- les tâches sont liées à l'aide au professeur dans la classe et au ménage, à la surveillance de la cour pendant la pause méridienne et au remplacement du personnel des écoles en cas de nécessité de service ;
- le contrat court à compter du 01 septembre 2024 au 31 août 2025 ;
- la rémunération est fixée sur la base du SMIC.

C'est la dernière année où ce contrat sera aidé par l'Etat, ce qui coïncidera très probablement avec la fermeture d'une classe à l'école maternelle.

Catherine MOUTEL demande si la personne en contrat PEC a profité des 3 années précédentes pour faire des formations. Karine FRANÇOIS indique qu'elle n'en a pas profité, ce qui est dommage. Ce contrat devait lui permettre de passer des diplômes. Elle s'est inscrite au CAP « petite enfance » mais ne s'y est pas rendue car le lieu d'examen était trop loin puis elle a fait le concours d'ATSEM mais n'a pas été retenue. Karine l'a signalé à son référent France Travail. Le but de cette année est qu'elle puisse trouver un travail ailleurs pour l'année prochaine.

➤ 0 opposition, 0 abstention : adopté par 14 voix « pour ».

### **\* Cybersécurité de l'informatique de la mairie ;**

Les collectivités territoriales sont fréquemment les cibles de cyberattaques.

La commune a déjà réalisé un pré-diagnostic le 27/09/2022 par le service de cybersécurité de la gendarmerie, qui est un pré requis pour bénéficier de l'appui du CDG14. Cet audit révèle une vulnérabilité importante.

Il est présenté un devis de l'entreprise AIDEC Informatique d'un montant de 4209,60 € HT pour la mise en place de solutions de cybersécurité à la mairie. A noter que c'est AIDEC qui assure actuellement la maintenance du matériel informatique.

Dans le cadre de partenariat entre le CDG14 (Centre de Gestion du Calvados) et l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information) en matière de sécurité, nous pouvons bénéficier d'une aide financière pour la mise en place de solutions simples en matière de sécurité informatique sous certaines conditions, selon une grille définie par le CDG14.

Pour chaque ligne proposée par AIDEC, il est indiqué le montant de l'aide que le centre de gestion peut octroyer. Certains tarifs comme l'abonnement Microsoft est pour 3 ans.

Il est donc proposé de demander la subvention au centre de gestion.

Aujourd'hui il n'y a qu'une boîte mail de la mairie et celle de l'agence postale. L'idée est de travailler avec une boîte mail différente (urbanisme, compta, état civil) : chaque secrétaire aurait alors une adresse mail.

Actuellement la sauvegarde est réalisée en Allemagne, ce qui n'est pas conseillé pour sauvegarder toutes nos données, notamment celles de l'état-civil.

En fonction du devis présenté pour un montant de 4209,60 € HT, l'aide pourrait être de 1066 €.

Il n'y avait eu que 2000 € de prévu au budget, cela nécessitera par la suite de faire une décision modificative dans les lignes budgétaires.

➤ 0 opposition, 0 abstention : adopté par 14 voix « pour ».

### **\* Protection sociale complémentaire santé et prévoyance pour les agents ;**

Une synthèse concernant la protection sociale complémentaire santé et prévoyance pour les agents, réalisée par Séverine LENOURRICHEL, a été adressée par mail à chaque conseiller avec la convocation.

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- Soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,

- Soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de conventions dite de participation signée après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

Pour leur part, depuis le 1er janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés, avec une obligation de financement au minimum de 50% de la cotisation. Les salariés, quant à eux, ont en principe l'obligation d'adhérer à la mutuelle collective.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 précise les garanties minimales au titre de la protection sociale complémentaire et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations destinées à couvrir les risques.

Ainsi, la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire au :

- 1er janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera de 7 € minimum / agent.
- 1er janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 15 € minimum /agent.

Actuellement à Cahagnes et depuis 2013, la commune participe à la protection sociale complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation. Dans un but d'intérêt social, la collectivité avait souhaité moduler la participation en prenant en compte la situation familiale de l'agent.

En 2024, il est versé chaque mois pour 5 agents ayant choisi un contrat labellisé :

- adhérent (agent de la collectivité) : 15,08 €
- conjoint : 12,56 €
- enfant : 6,28 € (par enfant)

Les agents bénéficiant de ce dispositif ainsi que d'autres agents ont été consultés pour avoir leur ressenti. Ils préfèrent rester sur des contrats labellisés plutôt que d'opter pour la convention de participation avec la MNT-MGEN qui a été retenue par le CDG.

Pour une mise en application au 1er janvier 2025, il faut se positionner pour la protection sociale complémentaire prévoyance. Avant de prendre une délibération, l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Calvados est obligatoire. Nous partirions sur la labellisation afin de répondre aux attentes des agents (Chaque agent est libre de choisir l'organisme de son choix. Si le contrat est labellisé, l'agent bénéficiera de l'aide de l'employeur.)

La prochaine réunion du CST se tiendra le 27 septembre 2024, le dossier doit être réceptionné au plus tard le 27 août 2024.

Concernant la protection sociale complémentaire prévoyance et compte tenu de la présentation faite, le conseil municipal souhaite solliciter l'avis du CST en proposant la participation minimum fixée par le décret de **7 € / agent**.

Le budget de la commune n'étant pas extensible et n'étant pas sûr que cette protection soit prise par beaucoup d'agents, les élus préfèrent que l'effort financier soit plus important sur la participation à la protection complémentaire.

Afin de réactualiser les montants de cette protection sociale complémentaire santé, le conseil municipal souhaite solliciter l'avis du CST en proposant une modulation de la participation.

A compter du 01/01/2025 et en fonction des montants versés par la commune en 2024, il est proposé de participer selon la modulation suivante :

- **adhérent (agent de la collectivité) : 25 €**
- **conjoint : 5 €**
- **enfant : 5 € (par enfant)**

**\* Questions diverses**

#### - DECI : Défense Extérieure contre l'Incendie ;

Pour être aux normes, la commune a besoin de 69 points d'eau, ce qui représente 4 millions d'euros. Des entreprises avancent elles-mêmes sur la mise en place de poches incendie. C'est le foncier qui manque à la commune. Certaines entreprises nous sollicitent demandant si la collectivité peut participer pour le financement de leur défense incendie. Si la DECI couvre plusieurs habitations, il y aurait une réflexion à engager quant au financement et à l'entretien partagé. Il faudrait prévoir une convention avec le particulier ou l'entreprise et le financement d'une extension de la poche pour que celle-ci couvre une superficie plus importante.

Les contrôles sont réalisés par le SDIS.

Il faudrait qu'on arrive à définir des points faciles à aménager. Chaque année, il faudrait en prévoir quelques-uns.

Une signalétique est à prévoir pour indiquer où est le point de branchement pour les pompiers.

Le SDIS a une carte avec les points d'eau mais il semblerait que ce ne soit pas toujours à jour. La révision du site MAPEO permet de répertorier tous ces points.

#### - Cérémonie du Mondant ;

L'arrêté départemental a été validé pour barrer la route de la Londe jusqu'à Caumont pendant la cérémonie du dimanche 28 juillet.

Une signalétique sera à prévoir par nos soins. Nous solliciterons l'agence routière de Sept Vents pour avoir des panneaux.

Le comité des fêtes va prêter les tonnelles pour l'organisation de la cérémonie sur place.

On pourra utiliser les chaises de la salle Edeline.

Philippe LEMARDELÉ s'occupe de la gerbe, peut-être plus étoffée en cette année du 80<sup>ème</sup>. Un bon lui sera remis pour son achat.

Il est convenu de se retrouver sur place à 10h15 pour la préparation de la cérémonie pour les personnes n'allant pas à la messe.

#### - Label Patrimoine de la Reconstruction ;

Jeudi prochain aura lieu l'audit avec la Région pour l'obtention du label. Un travail a été fait depuis 2 ans avec la collaboration de Mathieu de l'Office de Tourisme, Georges LEVEQUE, Isabelle RAMBAUT, Jean-Jacques BEAUCHAMP et Jean-Claude DUHAMEL. L'intérêt d'obtenir ce label est une reconnaissance pour ceux qui ont reconstruit le village, l'attrait touristique. Des visites seront organisées tous les ans en collaboration avec l'office de tourisme de Villers-Bocage. Il faut que l'aménagement du bourg soit en adéquation avec la reconstruction. Le label « il faut le mériter mais aussi le faire vivre » car 3 ans après la Région revient pour voir ce qui a été fait et respecté. Monsieur le Maire sera présent ce jour pour présenter la commune et l'ensemble de ces projets.

#### - Chantier sur la commune ;

Des gilets orange avec le logo de la commune sont à disposition des élus, en mairie, pour les réunions de chantier.

#### - Elections ;

Une administrée qui ne peut se rendre seule au bureau de vote a demandé à la mairie qu'un élu puisse l'y accompagner. Emmanuelle BEIGNON qui l'avait déjà accompagnée lors des élections Européennes propose de s'en charger et va la contacter directement.

- Stage foot 2025 ;

Sollicitation est faite auprès de l'AS Cahagnes pour savoir si un stage foot aura lieu en juillet 2025. En effet, nous sommes déjà interpellés par des particuliers pour des locations du gîte à cette période. Antoine HAY s'engage à nous donner une réponse fin septembre.

- Aménagement du bourg ;

Une réunion publique en présence de Mme Agnès SPALART aura lieu à la salle des fêtes le mardi 17 septembre à 19h.

Guillaume DUJARDIN demande à Mickaël HAUSSIN quelle serait la superficie nécessaire pour le parking du cimetière permettant ainsi de proposer un potentiel chiffrage par le propriétaire de la parcelle concernée.

Séance levée à 21h36.

Procès-verbal approuvé le 10/09/2024 et publié sur le site internet communal le 17/09/2024.

Le Maire,  
Guillaume DUJARDIN.

Les secrétaires de séance,  
Mme Sandra LEMARCHAND et M Georges LEVEQUE.



The image shows two handwritten signatures in black ink. The first signature is on the left and the second is on the right, both appearing to be cursive and somewhat stylized.